

# REGLEMENT 2024



## **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

La 6ème édition du Trail de l'Espoir est organisée le 7 juillet 2024 à Dieue sur Meuse par RUN ADDICT.

## **ARTICLE 2 : PARCOURS**

Trois parcours adultes seront proposés : un 8km avec 150 mètres de dénivelé positif et un 16km avec 350 mètres de dénivelé positif et un 25 km avec 600 mètres de dénivelé positif.

Deux parcours enfants seront proposés : un 500 m non chronométré, un 1500 m non chronométré

## **ARTICLE 3 : JURY**

Il est composé des membres de l'association RUN ADDICT, dont les décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

Les départs ont lieu aux horaires suivants :

25 km : 9h15

1500 m : 9h20

500m : 9h35

Marche : 9h45

16km : 10h00

8km : 10h30

Les participants devront être sur la ligne de départ 5 minutes avant, et s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les concurrents du 16km disposeront d'un temps maximum de 3h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, ceux du 8km de 2h maximum et ceux du 25 km 4h30 au maximum

Les postes de ravitaillement sont installés au km 9 sur le 16km, au km 5 sur le 8km, aux km 9,5 et 20 pour le 25 km ainsi qu'à l'arrivée des 3 courses.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

## **ARTICLE 5 : CHRONOMETRAGE**

Le système de chronométrage s'effectuera par puce électronique, un contrôle manuel sera mis en place. Le port du dossard est obligatoire. Il doit être fixé avec 4 épingles à nourrice sur la poitrine et ne doit être porté ni coupé, ni plié. Il devra être intégralement visible tout le long de l'épreuve, sous peine de disqualification.

## **ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Les épreuves adultes sont ouvertes aux coureurs hommes et femmes, majeurs, licenciés ou non, de la catégorie junior à master.

La course enfant 500m est ouverte aux catégories Poussin et Ecole Athle.



La course enfant 1500m est ouverte aux catégories Poussin, Benjamin et Minime.

Une coupe sera remise aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque course.

#### **ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS**

La participation est limitée à 500 personnes toutes courses confondues.

Les inscriptions se font uniquement via le site de notre partenaire CHRONOSTEM via Protiming.

Aucune inscription sur place ne sera possible.

Tarif des inscriptions : 8km 10€+1€ / 16km 17€+1€ / 25km 23€+ 1€

#### **ARTICLE 8 : CERTIFICAT MEDICAL**

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

A l'inscription sur le site de notre partenaire Protiming vous devrez obligatoirement fournir une copie de votre licence FFA en cours de validité ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Nouveauté 2024, vous pouvez joindre l'attestation délivré par la FFA suite aux Parcours de Prévention de Santé suivi sur le site <https://pps.athle.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le samedi 6 juillet de 14h00 à 18h00 chez notre partenaire Décathlon Verdun ou le dimanche 7 juillet de 8h00 à 9h00 pour le 25km, de 8h00 à 9h45 pour le 16km et de 8h00 à 10h15 pour le 8km sur la zone de départ.

#### **ARTICLE 10 : SECURITE**

Présence de signaleurs pour assurer la sécurité tout au long des parcours. Les participants devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs. Les secours seront assurés par la Fédération Nationale de Protection Civile (ADPC55 MEUSE). L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout concurrent autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Organisation de manifestation ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation à la course de toute personne non inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

#### **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.



Drone : Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

#### **ARTICLE 13 : ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 14 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les closes.

